

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Infrastructures/ANRU  
Tél : 40.10  
Réf : CR/PC/PV/OB/FP/EB/2026.

**Objet : Convention de gestion locative avec l'office public de l'habitat Logis Cévenols dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil de communauté C2024\_03\_17 du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain d'Alès signée le 17 décembre 2021 et son avenant signé le 24 juin 2024,

**Vu** la convention opérationnelle « faubourg du Soleil et de Rochebelle » n°0661GA2021 signée le 2 juin 2021 entre l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF), la Communauté Alès Agglomération et les Logis Cévenols, et son avenant signé le 21 mai 2024,

**Vu** la charte partenariale de relogement signée le 22 juillet 2022 entre la Communauté Alès Agglomération, la ville d'Alès, le département du Gard, action logement et les bailleurs sociaux, les Logis Cévenols, Un Toit Pour Tous, SFHE, Habitat du Gard, SEMIGA, Promologis, 3F Occitanie et FDI Habitat,

**Considérant** que la requalification des faubourgs du Soleil et de Rochebelle, tant au niveau du bâti que des espaces extérieurs, est intégrée au projet de renouvellement urbain d'Alès,

**Considérant** que les immeubles les plus dégradés du faubourg du Soleil et du faubourg de Rochebelle ont été identifiés au cours de l'étude pré-opérationnelle et sont voués à la démolition dans le cadre du projet,

**Considérant** que la convention opérationnelle entre l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF), la Communauté Alès Agglomération et Les Logis Cévenols, prévoit l'acquisition par l'EPF Occitanie des biens présentant un réel intérêt pour le futur projet urbain,

**Considérant** qu'une fois acquis par l'EPF, les biens sont remis en gestion auprès du futur maître d'ouvrage de l'opération, à savoir la Communauté Alès Agglomération ou les Logis Cévenols,

**Considérant** que les biens peuvent être acquis occupés par des locataires avec un bail en cours et que les ménages sont accompagnés dans un processus de relogement conformément à la charte de relogement par une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) spécialement missionnée pour cette action,

**Considérant** que dans la période transitoire entre l'acquisition des immeubles encore habités et le relogement des ménages en vue de la démolition, la Communauté Alès Agglomération souhaite confier la gestion des logements occupés aux Logis Cévenols,

**Considérant** qu'en leur qualité d'office public de l'habitat, les Logis cévenols représentent intrinsèquement l'organisme le plus à même de répondre à cette mission de gestion,

**Considérant** qu'une convention de gestion a été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 4 ans entre les Logis Cévenols et la Communauté Alès Agglomération et que cette dernière est arrivée à son terme,

**Considérant** qu'il convient de signer une nouvelle convention de gestion pour une durée de 4 ans entre les Logis Cévenols et la Communauté Alès Agglomération afin de permettre la bonne réalisation du projet de renouvellement urbain,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention de gestion locative sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'office public de l'habitat les Logis Cévenols représenté par son directeur général, M. Thierry SPIAGGIA.

### ARTICLE 2 :

La convention entrera en vigueur le 1er février 2026 et pour une durée de 4 années renouvelables par reconduction expresse.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 27 FEV. 2026

Le président  
Christophe RIVENQ

